

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0442

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : AL/GD.2026.D031

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au sein du campus
Digit'Alès avec l'Université de Nîmes**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C20206_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de territoire de la Communauté Alès Agglomération et notamment son axe de développement de nouvelles formations post-bac sur son territoire,

Considérant que dans ce cadre et suite aux travaux du conseil national de l'enseignement supérieur, la Communauté Alès Agglomération et l'Université de Nîmes (Unîmes) ont acté une collaboration visant à déployer de nouveaux parcours universitaires sur le bassin alésien,

Considérant que rapprocher une offre de formations d'enseignement supérieur sur les villes universitaires d'équilibre est une ambition partagée par la Communauté Alès Agglomération et Unîmes pour offrir des perspectives de poursuite d'études aux bacheliers sur les territoires des villes moyennes,

Considérant que l'objectif du dispositif PAREO, parcours, diplôme universitaire déployé par Unîmes à compter de la rentrée scolaire 2026 est accueilli par la Communauté Alès Agglomération au sein du campus Digit'Alès au Myriapôle,

Considérant que pour faciliter le déploiement de PAREO et permettre aux bacheliers de l'agglomération de se préparer à l'enseignement supérieur, il convient de mettre à disposition des locaux adaptés au sein du Campus numérique Digit'Alès,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par voie de convention définissant les rapports entre la Communauté Alès Agglomération et Unîmes,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour le territoire, la mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'Université de Nîmes – Unîmes représentée par son président, M. Benoit ROIG et dont le siège social se situe rue du Docteur Georges Salan 30221 Nîmes Cédex 1 pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment Myriapole, siège du Campus numérique Digit'Alès situé 1675 chemin de Trespeaux - 30100 Alès, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Elle est renouvelable par tacite reconduction avec la possibilité d'un ajustement de la surface mise à disposition et du nombre de jours occupés en fonction des besoins, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de l'intérêt de l'implantation sur le territoire de l'Université de Nîmes et de l'opportunité que cela représente pour le bassin alésien, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 5 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

